

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-225

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

Ruote des Côtes

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
CONSIDERANT la demande présentée le 08/06/26 par l'entreprise COLAS en vue des travaux suivants :
réfection enrobés

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Côtes, les Ollières, commune de FILLIERE.

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/06/2026 entre 7h et 18h, sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la route des côtes, section comprise entre son intersection avec la route du Praz et le pont du ruisseau des Teppes, les ollières, commune de FILLIERE, sera réglementée comme suit.

Article 2 : Une restriction de circulation sera instaurée de la manière suivante : Section de route fermée à la circulation de circulation dans les 2 sens avec mise en place d'une déviation par les routes du Praz, de chez le Bois et des Côtes d'en haut.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur pendant la durée du chantier, puis évacuée à son terme.

Article 4 : Les intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires pour garantir la circulation sécurisée des véhicules de secours et de service (et des riverains).

Article 5 : l'emplacement occupé par l'entreprise sera rendu dans son état initial état après intervention.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière, le 08/06/2026
Le Maire, Christian ANSELME